



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2024

- Date de convocation : 28 novembre 2024
- Date d'affichage : 28 novembre 2024
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 1**

L'An deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-huit novembre 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, Adjoints au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Franck LAGNIAUX, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoir : Mme Paule LAMOTTE donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°048/ 8.1.7 – CLASSE DE NEIGE 2025

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 ;

Vu le devis du prestataire ;

Considérant la convention avec PEP Découvertes ;

Considérant le coût total du séjour organisé par l'intermédiaire de PEP découvertes est estimé à 18 233,40 € ;

Considérant qu'il est proposé une participation communale de 8 000,00 € (participation identique à l'année précédente) ;

Considérant que le budget alloué à l'école Blanche de Castille sur le budget transport 2025 sera grevé d'un montant de 500 € au titre de la participation au transport des élèves ;

Considérant que les familles auront la possibilité de régler le séjour en totalité ou sous la forme de 6 mensualités à compter de janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour le séjour en classe de neige dans les conditions précitées.

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer la convention avec PEP Découvertes et le versement d'un acompte sur le coût du séjour (le cas échéant).

Fixe la participation communale au séjour à 8 000,00 €.

Valide la possibilité d'un paiement échelonné pour les familles en 6 échéances mensuelles, à compter de janvier 2025.

Le Maire,



La secrétaire,